

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette et M. LECOINTE Didier.

Absents : MM. BELLIS Gilles, SANGNIER Sylvain.

Absent excusé : M. AUBRY Jean-Louis

Date de convocation : 13/10/2016

Date d'affichage : 14/10/2016

Nombre de Conseillers : 10

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 8

M. DUBRAY Cédric a été élu Secrétaire de séance.

Pouvoir de M. AUBRY Jean-Louis donné à Mme COLIN Marie-Pierre
Lecture et signature de la séance du 23 septembre 2016.

Le conseil est d'accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour : « proposition convention smartbox » et « repas des aînés ».

OBJET : DELIBERATION N°2016-48 : VALIDATION FACTURE COLONIES FAL 44 2016

Monsieur le Maire présente la facture des colonies pour la saison 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** pour un montant total de 10 644.93 € la facture des colonies de la Fédération des Amicales Laiques (FAL) pour la saison 2016 et **AUTORISE** le Maire à la signer.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-49 : VALIDATION DU BILAN PISCINE MAI-JUIN 2016

Monsieur le Maire présente le bilan de la piscine de mai à juin de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le bilan de la piscine dont le déficit s'élève à 11 661,62 € ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ;
- **PRECISE** qu'il sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'après la convention d'utilisation de la piscine signée le 19 avril 2005.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-50 : TARIFS LOCATION SALLES ET BUNGALOWS 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour la saison 2017, les tarifs suivants pour la location des salles et des bungalows approuvés par la commission tourisme du 13 octobre :

SALLES	Salle de Loisirs	Salle du Bois	Centre Socioculturel
Une journée	Pas de tarif	180,00 €	115,00 €
Une journée et demie	395,00 €	230,00 €	155,00 €
Deux journées	450,00 €	295,00 €	185,00 €
Troisième journée	+ 100.00 €	+75.00€	+50.00 €
St Sylvestre	450.00 €	295.00 €	185.00 €
Vin d'honneur	155.00 €	80.00 €	50,00 €
Remise de clés (la veille au matin)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Remise de clés (la veille après-midi)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait ménage	60,00 €	50,00 €	50,00 €
Non dépôt ordures ménagères	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution	325,00 €	325,00 €	325,00 €

BUNGALOWS	8 juillet au 26 août	juin et septembre	octobre à mai
Semaine	280,00 €	170,00 € (+ 1 ^{er} juillet au 8 juillet et du 26 août au 2 septembre)	155,00 €
Mini-Semaine	155.00 €	110,00 €	100,00 €
Nuitée	75.00 €	69.00 €	
Formule + (bungalow loué avec salle)	65.00 €		
Nuitée supplémentaire	35.00 €	30.00 €	
Location au mois 1 personne			240,00 €
Location au mois 2 personnes			270.00 €
Location au mois 3 personnes			290.00€
Location au mois 4 personnes			305.00€
Location au mois 5 personnes			325.00€
Forfait ménage	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Non dépôt ordures ménagères	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Caution bungalow	155.00 €	155.00 €	155.00 €
Caution bungalow au mois			300.00 €

Concernant les locations au mois, les charges ne sont pas comprises (électricité (0.19 € par kwh), bouteille de gaz (au prix actuel)).

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-51 : TAXE DE SEJOUR 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif de la taxe de séjour pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de la taxe de séjour à 0.40 € pour un adulte et 0.20 € pour un enfant de moins de dix ans par nuitée au village nature.

Cette taxe, en vigueur du 1^{er} mai au 30 septembre, sera mentionnée sur la plaquette communale, et sur les contrats de location.

Elle n'est pas applicable aux personnes qui louent les bungalows avec la salle.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-52 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2016 DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, dans sa séance du 20 mai 2016, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2016. Celle-ci est portée à 939.24 € net pour un agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une prime de fin d'année au personnel communal (proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, et selon la base fixée par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne).

Le montant total brut des primes est de 3654.30 €.

La dépense sera imputée au chapitre 64 (frais de personnel).

Cette prime sera versée avec les salaires de novembre.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-53 : PROPOSITION CONVENTION UTILISATION PARAPHEUR ELECTRONIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne (CDG53) propose aux communes adhérentes le parapheur électronique, une solution informatique qui remplace les visas

et signatures papiers par des visas et signatures électroniques à valeur probante sur les bordereaux de mandats et de titres émis par le logiciel de comptabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention avec le CDG53 pour l'abonnement au parapheur électronique pour un coût de 0.05 € par an par habitant ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer et tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2016-54 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS 2016

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2016, selon le barème suivant :

-pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38.80 €

-pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 51.74 €

-pour les autres installations, par m² : 25.87 €

Pour 2016, le montant des redevances s'élèvent donc à **423.73 €** repartie de la manière suivante :

- Artère aérienne : 6,135 kms x 51.74 € = 317.42 €

- Artère en sous-sol : 1,74 kms x 38.80 € = 67.51 €

- Emprise au sol : 1,5 m² x 25.87 € = 38.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-CHARGE de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : TRAVAUX PREAU CENTRE SOCIOCULTUREL : CHOIX DES DEVIS ET DEMANDE SUBVENTIONS

Ce dossier sera délibéré au prochain conseil après réception du second devis.

OBJET : DELIBERATION N°2016-55 : PROPOSITION ACHAT CHAISES CENTRE SOCIOCULTUREL

Monsieur le Maire fait part de la proposition reçue pour l'achat de soixante chaises au Centre Socioculturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CHOISIT le devis de la société NEVADIS – LEADER COLLECTIVITE d'un montant de 1170 € HT soit 1423.44 € TTC ;

- AUTORISE le Maire à le signer.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2016-56 : PROPOSITION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SMARTBOX

Monsieur le Maire présente la proposition de la société SMARTBOX pour la parution des chalets du Village Vacances Nature dans leurs coffrets « séjour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette offre car l'organisation des petits déjeuners n'est pas possible actuellement.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2016-57 : REPAS DES AINES

La commission communale d'action sociale s'est réunie et le repas des aînés (anciennement C.C.A.S) a été fixé le jeudi 24 novembre.

Le tarif retenu pour le menu est de 15.015 € par personne.

La participation pour les personnes habitant la commune est fixée à 6 €, pour les personnes domiciliées hors commune, le tarif est de 12 €. Le règlement par chèque est à joindre à l'inscription (Concernant ces domiciliés hors commune : il est précisé que les invitations sont envoyées aux personnes qui ont conservé une activité au sein de la commune telle que membre d'une association communale ou participant actif aux manifestations communales).

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Commission bulletin** : jeudi 27 octobre à 20h.
- **Prochain Conseil Municipal** : jeudi 17 novembre à 20h30.

M. le Maire clôt la séance à 23h00.